



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 26/2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

Excusés : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal

Monsieur le président du CCAS rappelle que le résultat de l'exercice 2025 du budget principal a fait l'objet d'une reprise anticipée par délibération n°04/2026 du 4 mars 2026.

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025, le président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS.

Considérant que la **section de fonctionnement** du compte administratif 2025 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 945 565,90 €** se décomposant comme suit :

solde de l'exercice 2025 :	108 766,63 €
résultat reporté 2024 :	836 799,27 €

Considérant que la **section d'investissement** du compte administratif 2025 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 8 188,14 €** se décomposant comme suit :

solde de l'exercice 2025 :	- 20 080,38 €
résultat reporté 2024 :	28 268,52 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- **Résultat reporté en section de fonctionnement**
(compte 002) = 945 565,90 €

- **Excédent de la section d'investissement reporté**
(compte 001) = 8 188,14 €

Vote de la question - nombre de votants : 11

pour : 11 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
dans un délai de 2 mois,
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le



ID : 040-264003070-20260428-26_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

